Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260521-202640-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 12 mai 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	BOURDÉ Dominique	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	REHEL Christine	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
PORS Gwénolé	LASSERRE Valentin	

Absents Excusés :

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Madame BUREAU Anaëlle

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

TRAVAUX URBANISME

Question 4-2026-40 :

Ecole Jean Ferrat : Validation de l'avant-projet définitif, dépôt du permis de construire et mission complémentaire désamiantage.

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les études d'avant-projet définitif (APD) relatives à la construction de l'école maternelle (les documents vous seront adressés avant la réunion de conseil) d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite du projet.

A ce stade de la mission, et suite à la présentation des études d'avant-projet définitif (APD) par la maîtrise d'œuvre des choix devaient être réalisés par la commune, le groupe de travail a retenu les propositions suivantes :

- Bardage : Châtaignier
- Menuiserie : Aluminium
- Mobilier agencement : réemploi

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260521-202640-DE

- Clôture : conservées à 60 %
- Mur façade : Parement
- Conserver la porte centrale uniquement : double porte battante et 2 baies vitrées sur la zone préau
- Panneaux photovoltaïques : conserver les arbres, panneaux photovoltaïques sur la toiture côté ouest sauf une bande sous la cheminée qui sera compensée par une bande sur la cheminée.
- Accord de principe :

  La mission désamiantage n'a pas été intégrée au marché de base, afin d'harmoniser les plannings d'interventions pour les travaux et d'éviter des surcoûts, la maitrise d'œuvre propose de l'intégrer dans le marché, l'étude serait de 4 800 € HT, un avenant sera pris par délibération lors de la prochaine réunion de conseil.
- Interrogation sur la récupération des eaux de pluies

Il vous est demandé :

- de valider l'avant-projet définitif,
- d'approuver le principe d'intégrer au marché de base la mission désamiantage
- d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune le permis de construire valant permis de démolir
- de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire et de démolir à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Valide l'avant-projet définitif.
- Valide les propositions énoncées ci-dessus.
- Approuve le principe d'intégrer au marché de base la mission désamiantage pour un montant de 4800 € ht.
- Autorise le Maire à déposer au nom de la Commune le permis de construire valant permis de démolir.
- Désigne Monsieur Gwénolé PORS pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire et de démolir à l'issue de la phase d'instruction.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TRELIVAN 22 (Côtes d'Armor)

Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance,

Anaïs LE BUREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr